

PROJET

Protocole d'accord

2014 – 2018

1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018

Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi
Terres de Lorraine



Fonds social européen
Investit pour votre avenir

Fonds social européen
Compétitivité régionale et emploi
2014-2020



Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Terres de Lorraine

Protocole d'accord
du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018

Entre les soussignés :

*L'ETAT, représenté par le Préfet du département de MEURTHE-ET-MOSELLE,
Monsieur Raphaël BARTOLT*

et,

*LA REGION LORRAINE, représentée par le Président du Conseil Régional,
Monsieur Jean-Pierre MASSERET*

et,

*LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, représenté par le Président du Conseil Général
Monsieur Michel DINET*

et,

*LES INTERCOMMUNALITES du territoire du Pays Terres de Lorraine représentées par les présidents
des Communautés de Communes,*

et,

*L'ASSOCIATION MEEF : Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation du pays Terres de
Lorraine, représentée par son Président, Monsieur Hervé TILLARD,*

et,

*L'ASSOCIATION AGIL : Association pour la Gestion InterPLIE de Lorraine, représentée par son
Président, Monsieur Jacques FLORENTIN,*

**qui s'engagent conjointement dans la mise en œuvre d'un Plan Local pluriannuel pour
l'Insertion et l'Emploi sur la période du 1^{er} Janvier 2014 au 31 décembre 2018,**

Vu le code du travail sur les dispositifs en faveur de l'emploi (L5131-2)
Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE
Vu les instructions relative aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes de Fonds social européen (FSE)-Période 2014-2020 et ces notes techniques afférentes
Vu le relevé de décisions de la consultation écrite du 11/12/2013 du Comité de pilotage du PLIE Terres de Lorraine

il est convenu ce qui suit :

✓ PREAMBULE

- Genèses du PLIE

Un diagnostic concernant l'emploi et l'activité économique du bassin d'emploi de NANCY, qui avait été demandé en 1999 par le sous-préfet chargé de mission pour les affaires économiques, laissait apparaître un écart important entre les besoins des publics en difficulté et les capacités locales de réponses en terme d'emploi et d'insertion sur le territoire sud-nancéen.

Il convenait donc de palier cette carence et c'est la raison pour laquelle le projet de création d'un PLIE sur ce territoire a été émis, afin d'assurer une égale présence du service public de l'emploi sur l'ensemble du bassin.

Un groupe de réflexion rassemblant élus et partenaires travaillant dans le secteur de l'emploi et l'insertion s'est alors constitué, prenant appui sur l'ADBN (devenue ADSN), et ces partenaires tous ensemble ont décidé de lancer une démarche d'étude de faisabilité et d'opportunité d'un PLIE sur le sud-nancéen.

Le diagnostic préalable (réalisé en 2000, sur 94 communes réparties dans les cinq cantons de NEUVES-MAISONS, HAROUÉ, VEZELISE, SAINT-NICOLAS-DE-PORT et TOMBLAINE, et à partir d'un état des lieux de la démographie, du contexte économique au plan local, de l'offre d'insertion, de l'offre de formation, du réseau d'accueil et du profil des publics en difficulté), a permis de mettre en évidence les éléments confirmant une forte demande en matière d'accompagnement, de mobilisation, de formation, d'emploi, d'insertion par l'activité économique... qui nécessitaient des solutions délocalisées.

Il fut donc décidé de mutualiser les besoins et les réponses pour décloisonner les territoires et favoriser la circulation des publics et des services et faire de ces territoires du sud-nancéen, un espace d'action sur lequel le PLIE Sud-Nancéen coordonnerait et animerait les politiques publiques de l'emploi et de l'accompagnement social.

- Evolution du PLIE 2008-2013

Après 2008, qui a vu le territoire du PLIE s'étendre à l'échelle du pays Terres de Lorraine, 2010 a marqué une double évolution :

La première, l'Etat a incité les PLIE à intégrer les Maisons de l'emploi ayant les mêmes territoires d'intervention. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le PLIE n'est donc plus porté par l'Agence de Développement des Territoires du Sud-Nancéen (ADSN) mais par la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation (MEEF) qui assure un rôle de coordination et d'animation territoriale en matière d'emploi dont le PLIE devient le volet insertion.

En parallèle à l'intégration du PLIE dans la Maison de l'Emploi et suite à l'instruction 2009-22 de la DGEFP qui invitait les PLIE à s'engager dans « une démarche de mutualisation des moyens de gestion », avec pour but la réduction « au moins dans la proportion des deux tiers, du nombre de PLIE conventionnés en qualité d'organismes intermédiaires, et ce dès l'année 2010 », les 3 PLIE Lorrains (PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois, PLIE Val de Lorraine, PLIE Terres de Lorraine) ont choisi de mutualiser leurs missions d'instruction administrative, de gestion financière et de contrôles inhérents à la gestion des fonds FSE, au sein d'un nouvel organisme intermédiaire commun dénommé A.G.I.L. (Association pour la Gestion Inter Plie Lorrain). Créé le 06 novembre 2009, l'association AGIL a ainsi exercé ses missions d'organisme intermédiaire sur les programmations 2010, 2011, 2012 et 2013.

- **Éléments de diagnostic du territoire** (Annexe 1 : éléments de diagnostic territorial)

- ✓ *De plus en plus de personnes éloignées de l'emploi dans un contexte peu favorable à l'insertion professionnelle*

Dans un contexte économique marqué par un taux de chômage élevé (proche des 10% à l'échelle nationale), une croissance nulle (2012) ou très limitée (inférieure à 1% en 2013), l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées s'avère de plus en plus difficile. Sur le territoire Terres de Lorraine, on compte au 31 décembre 2012, 7 051 demandeurs d'emploi toutes catégories confondues, soit 6 % de plus qu'en 2011 et 13 % par rapport à 2010.

Le nombre de personnes éloignées de l'emploi a de fait également fortement progressé au cours de ces dernières années. Ainsi, au 31 décembre 2012 sur le territoire :

- 2 630 demandeurs d'emploi sont au chômage depuis plus d'un an (soit + 12 % par rapport à 2011 et + 26 % par rapport à 2010)
- 1 413 demandeurs d'emploi ont de plus de 50 ans (soit + 13 % par rapport à 2011 et + 32 % par rapport à 2010)
- 1 664 demandeurs d'emploi sont des jeunes de moins de 26 ans (soit + 3 % par rapport à 2011 et + 9 % par rapport à 2010)
- 2 034 personnes sont bénéficiaires du RSA (soit + 2 % par rapport à 2011)

- ✓ *Caractéristiques des demandeurs d'emploi*

Les seniors sont plus touchés par le chômage de longue durée.

La part des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ont progressé dans toutes les communautés de commune entre 2011 et 2012.

Près de 18% des demandeurs d'emploi sont au chômage depuis au moins 2 ans sur Terres de Lorraine, contre 10% en 2008.

Leur nombre a ainsi quasiment triplé sur la période pour atteindre 1 269 personnes au 31 décembre 2012, alors que dans le même temps le nombre de demandeurs d'emploi était multiplié par 1,5.

Près d'un tiers des seniors sont au chômage depuis 2 ans et plus, contre 22% des 35-49 ans et 14% des moins de 35 ans.

- ✓ *Les jeunes représentent près d'un quart des demandeurs d'emploi de Terres de Lorraine*

L'évolution du nombre de jeunes inscrits en catégories A,B,C entre septembre 2011 et septembre 2012 est proportionnelle à celle de l'ensemble des demandeurs d'emploi. Il a ainsi augmenté de 8,4 % sur Terres de Lorraine comme au niveau régional.

Au 30 septembre 2012, le territoire compte **1 424 jeunes demandeurs d'emploi**, soit 24% des demandeurs d'emploi du territoire.

- ✓ *Evolution du nombre de bénéficiaires du RSA*

2 034 bénéficiaires du RSA* résident sur Terres de Lorraine au 31 décembre 2012.

Entre 2011 et 2012, le nombre de bénéficiaires a moins augmenté sur le territoire qu'au niveau départemental (+2% sur Terres de Lorraine contre 3,3% en Meurthe-et-Moselle).

Des particularités territoriales :

- une part importante de femmes bénéficiaires du RSA (63% contre 57% au niveau départemental).
- Proportionnellement plus de personnes bénéficiaires du RSA Activité** (29% contre 23%)
- Des bénéficiaires qui restent moins longtemps dans le dispositif (44% de bénéficiaires sont dans le dispositif depuis plus de 3 ans contre 49% en Meurthe-et-Moselle).

* RSA : Revenu de Solidarité Active

** RSA activité : versé en complément de revenu professionnel

- Éléments de contexte

Pour cette nouvelle période de programmation (2014-2020), l'Union européenne s'est dotée en juin 2010 d'une nouvelle stratégie sur dix ans, intitulée « Stratégie Europe 2020 », destinée à relancer l'économie européenne. Elle vise à développer une « croissance intelligente, durable et inclusive », en s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes. Cette stratégie est mise en place par un ensemble de « lignes directrices intégrées ».

Dans le domaine de l'emploi, 4 lignes directrices sont adoptées, il s'agit de :

- Accroître la participation des femmes et des hommes au marché du travail, diminuer le chômage structurel et promouvoir la qualité de l'emploi,
- Développer une main d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie,
- Améliorer la qualité des systèmes d'éducation et de formation et les rendre plus performants à tous les niveaux, et augmenter la participation à l'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent,
- Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté,

L'égalité entre les femmes et les hommes est un sujet transversal présent dans l'ensemble des lignes directrices pour l'emploi

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle programmation 2014 – 2020, les conseils généraux sont repositionnés comme chefs de fil sur le champ de l'insertion à l'échelon territorial. En termes d'organisation, plusieurs scénarios ont été envisagés. Celui retenu sur la Meurthe et Moselle est le maintien d'AGIL comme organisme intermédiaire commun au 3 PLIE Lorrain. Cette solution permet de renforcer la sécurisation de la gestion du FSE avec un outil expert en la matière, cependant elle ne permet pas de couvrir géographiquement l'ensemble du département.

Au-delà de l'enjeu financier, il est attendu une articulation entre les axes stratégiques des PLIE et ceux du Conseil général. Un accord cadre départemental sera finalisé début 2014 prévoyant les types d'actions partagés et les publics cibles. Compte tenu de l'inconnu des enveloppes financières d'une part et de la réforme des financements de l'IAE d'autre part, cet accord pourra être revu à la fin de l'année 2014.

Dans la perspective de révision du Protocole d'accord PLIE pour la période 2014-2018, le MEEF Terres de Lorraine a engagé un travail d'analyse de la chaîne d'appui à l'insertion du territoire. A cet effet, elle a mobilisé l'ensemble des acteurs de l'insertion du territoire autour d'une réflexion collective sur les nouvelles perspectives à envisager pour cette période. L'objectif était de réinterroger l'offre territoriale d'insertion, ses acteurs, ses dispositifs, ses articulations, ses complémentarités, ses carences au regard des besoins actualisés du territoire en matière d'inclusion sociale.

Cette réflexion s'est déroulée du 4^{ème} trimestre 2012 au 1^{er} semestre 2013. Basé sur des recherches documentaires et une analyse d'entretiens individuels réalisés avec tous les acteurs du territoire, ce travail a permis de cartographier la chaîne d'appui à l'insertion du territoire Terres de Lorraine, de poser les principes et la philosophie d'accompagnement des différentes structures et d'identifier des problématiques communes et certaines carences. Les résultats de ces travaux, présentés et partagés en comité de pilotage du PLIE, ont ainsi permis de redéfinir les axes stratégiques du PLIE pour cette nouvelle période.

✓ **Article 1 : Objet du PLIE Terres de Lorraine (positionnement et principes d'intervention)**

L'action du PLIE TERRES DE LORRAINE est rendue possible grâce aux financements de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Social Européen mobilisé en complément des financements publics des collectivités territoriales et de l'Etat.

Conformément à l'article L.322-4-16-6 du code du travail, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Terres de Lorraine a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés permettant d'associer accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.

Il a été construit sur mesure pour répondre aux besoins et aux opportunités d'un territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagé par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques dans le cadre d'une étude préalable à sa mise en œuvre afin d'en estimer l'opportunité et la faisabilité.

Conformément à la Circulaire Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (D.G.E.F.P.) 99/40 du 21/12/99, il construit des plans d'actions permettant d'élaborer des parcours d'insertion individualisés en optimisant les diverses compétences parmi les acteurs du territoire pour enchaîner les étapes de parcours, et permettant également de mobiliser les employeurs pour multiplier les chances d'insertion dans l'emploi durable.

Le PLIE par son action d'animation et de coordination des acteurs du territoire travaillant sur le champ de l'insertion, constitue aujourd'hui le volet insertion de la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation en Pays Terres de Lorraine.

✓ **Article 2 : Périmètre du PLIE (territoire d'intervention)**

Le périmètre du PLIE, à l'instar de la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation, est celui du territoire Terres de Lorraine composée des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Moselle et Madon,
- Communauté de communes du Pays du Saintois,
- Communauté de communes du Toulais,
- Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulais,
- Communauté de Hazelle en Haye

Seuls les participants résidant dans les communes du territoire du PLIE peuvent accéder aux actions développées. Aussi, la possibilité de modifier le périmètre d'intervention du PLIE Terres de Lorraine sera examinée en comité de pilotage et toute modification fera l'objet d'un avenant au protocole.

Le territoire du Pays Terres de Lorraine s'inscrivant dans le grand bassin d'emploi de Nancy-Toul, le Plie Terres de Lorraine participera aux échanges d'information et d'expériences ainsi qu'à une coopération avec les PLIE de Lorraine et plus particulièrement avec le PLIE Val de Lorraine et le PLIE de l'Agglomération Nancéenne et du Lunévillois.

✓ **Article 3 : Durée du PLIE**

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est défini pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Il peut être reconduit par un avenant, notamment jusqu'au terme de la période de programmation des fonds européens.

✓ Article 4 : Les participants du PLIE (publics cibles)

- Objectifs qualitatifs

Le PLIE doit permettre d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi résultant d'une accumulation de difficultés.

Les personnes intégrées dans le PLIE doivent résider dans les communes du territoire défini à l'article 2.

Seront notamment visées les personnes suivantes :

- les jeunes, sortis de scolarité, sans qualification ou ayant une qualification inadaptée au marché du travail, primo demandeur d'emploi,
- les demandeurs d'emploi de plus d'un an,
- les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans,
- les bénéficiaires du RSA Socle ou des minima sociaux,
- les femmes sans qualification professionnelle,
- les chefs de familles mono parentales,
- les travailleurs handicapés.

Au-delà des critères administratifs, il sera pris en considération :

- les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- la motivation du candidat à s'engager dans un parcours,
- les personnes en cours de résolution de leurs difficultés sociales et de leurs problèmes de santé.

L'entrée des publics participants se fera au regard de l'appréciation par les partenaires prescripteurs des situations individuelles ;

En fonction et dans le respect des principes de décloisonnement des participants d'un PLIE, aucun quota d'entrée n'est prédéfini pour chaque catégorie de participants potentiels des actions du PLIE

Il appartiendra au Comité de Pilotage du PLIE de préciser si besoin, annuellement, les orientations en terme de public ciblé, au regard notamment des objectifs en terme de publics ciblés par l'Etat.

- Objectifs quantitatifs

Le PLIE Terres de Lorraine se fixe comme objectif, sur la période 2014-2018, de proposer un parcours d'insertion à **au moins 500 personnes.**

Les bénéficiaires du RSA font partie des publics cibles du protocole que le PLIE Terres de Lorraine partagent avec le Conseil général 54. Lors du conventionnement des opérations, ils feront donc l'objet d'une attention particulière qui se traduira, quand l'opération le permettra, par la détermination d'un taux prévisionnel de participants BRSA.

Par son action, le PLIE a pour objectif de permettre à au moins 50% des personnes finalisant leur parcours d'accéder à une sortie positive.

Les sorties positives concerneront pour 42 % des mises à l'emploi (un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins 6 mois, ou un contrat à durée indéterminée, ou un emploi indépendant) et pour 8% des formations qualifiantes.

Chaque année, il appartiendra au comité de pilotage de préciser s'il le souhaite, des objectifs quantitatifs spécifiques concernant des typologies de participants (habitants des quartiers prioritaires, publics jeunes diplômés sans solution, personnes victimes de discrimination, ...).

✓ **Article 5 : Les orientations du PLIE (axes stratégiques et programmation)**

⇒ **5.1. Orientations partagées :**

- **Les fondamentaux du PLIE**

Dans le respect du cadre général rappelé précédemment, le PLIE Terres de Lorraine a pour mission de :

- réunir les acteurs et opérateurs locaux pour organiser collectivement des parcours individualisés et renforcés de retour à l'emploi durable pour des personnes qui présentent des difficultés particulières pour accéder à l'emploi,
- d'assurer l'ingénierie technique et financière des actions des dispositifs locaux contribuant au retour à l'emploi des participants puis à leur maintien dans l'emploi pendant au moins 6 mois ou à l'accès en formation qualifiante,
- de permettre une mise en commun des informations, des méthodologies, des réflexions, des moyens et des actions de tous les partenaires du domaine de l'insertion par l'activité économique et de l'emploi,
- de développer et expérimenter des supports et des opérations d'insertion complémentaires et/ou innovants.

Le PLIE doit rester un plan d'actions permettant de mettre en œuvre et de renforcer des actions de droits communs tout en impulsant selon les besoins émergents, de nouvelles actions, ces dernières devant être complémentaires aux actions déjà existantes.

Pour ce faire, la programmation du PLIE Terre de Lorraine va privilégier 4 orientations principales en cohérence avec les politiques d'inclusion du département de Meurthe et Moselle. Ces orientations seront traduites dans un appel à projet revu et modifié chaque année en fonction des participants et de leurs besoins, de l'environnement socio économique du territoire et des moyens mis en œuvre.

- **Orientations partagées entre les PLIE de Lorraine et le département de Meurthe et Moselle**

- Coordination des parcours d'insertion
- Rapprochement entre le monde économique et les acteurs de l'insertion
- Formation et montées en compétences des participants
- Soutien aux structures d'Insertion par l'Activité Economique

- **Orientations partagées entre les PLIE de Lorraine et le Conseil Régional de Lorraine**

Dans le cadre du présent protocole, le P.L.I.E. Terres de Lorraine et la Région Lorraine associent leurs actions sur le principe de sécurisation des parcours de vie, et notamment dans le cadre de l'objectif Formation Tout au Long de la Vie, en s'appuyant sur les 4 parcours types identifiés : la formation initiale, la mobilité subie, le parcours insertion et la mobilité choisie.

⇒ **5.2. Les déclinaisons spécifiques au territoire**

- **Coordination des parcours d'insertion**

L'entrée dans le dispositif PLIE doit marquer la volonté de construire un parcours d'insertion visant à terme le retour à l'emploi ou l'accès à une formation qualifiante. A cet effet, la construction d'un parcours d'insertion des participants doit être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi et ajusté en fonction des besoins et de l'évolution de la situation des participants et si besoin de l'évolution socio-économique du territoire.

Le parcours d'insertion doit permettre de prendre en compte l'individu dans sa globalité. Les différentes étapes mobilisées dans la construction du projet professionnel sont :

- Un diagnostic professionnel et personnel mutualisé du participant sur sa situation professionnelle et personnelle (bilan social et de santé) : compétences, potentiels, souhaits professionnels, levée des freins d'accès à l'emploi (mobilité, garde d'enfant ...)
- Un projet d'orientation en confrontant des souhaits professionnels des participants aux opportunités du territoire en termes de métiers, de formations et d'emplois

- La valorisation des compétences acquises à chaque étape du parcours de professionnalisation et à l'issue de celui-ci. L'objectif étant d'assurer l'appropriation, la verbalisation et la valorisation par le participant des compétences qu'il aura pu acquérir lors de son parcours.

- **Rapprochement entre le monde économique et de l'insertion**

Dans la perspective d'un lien renforcé avec le monde économique, il s'agit de construire des partenariats avec les entreprises du territoire. En multipliant les opérations de sensibilisation et de communication, le but est de mieux faire connaître le monde de l'entreprise aux participants et inversement : chasser les idées reçues de part et d'autre, identifier des points de convergence.

Pour cela, le PLIE pourra notamment s'appuyer sur la démarche de GTEC portée par la MEEF ainsi que sur le Guichet Territorial Clauses d'Insertion co-animé par la MEEF et le Conseil général 54.

Le partenariat avec les entreprises ne doit pas avoir pour unique finalité l'accès direct à l'emploi, l'entreprise peut également constituer un terrain d'apprentissage pour les participants. Elle peut, à titre d'exemple, proposer les services suivants : présentation de son activité et de ses métiers, propositions de stages, engagement à avoir recours à des entreprises d'insertion par l'activité économique pour certains travaux....

Afin de mobiliser les entreprises sur ce registre, l'accent peut être mis sur la responsabilité sociétale des entreprises du territoire.

- **Formation des participants**

Il est fait le constat que les différentes structures accompagnant les participants PLIE sont confrontées aux problématiques de mises en place de formation.

L'objectif pour ce protocole sera de faire en sorte que l'offre de formation ne soit plus uniquement liée aux capacités d'ingénierie de formation de chaque structure mais :

- de proposer aux participants PLIE une réponse de formation en termes d'acquisition des compétences socles
- de renforcer les démarches de formation certifiante et/ou qualifiante dans les parcours PLIE.

- **Les structures de l'IAE dans les parcours d'insertion**

Pour les personnes éloignées de l'emploi, le constat suivant a été fait : avant de pouvoir s'engager dans un processus de retour à l'emploi, il leur est souvent nécessaire de passer par une phase au cours de laquelle elles se repositionnent au sein d'un groupe, reprennent des habitudes de vie active, renforcent leur image d'elle-même, ou se professionnalisent.

Cette orientation concerne donc l'ensemble des actions proposées par les acteurs de l'insertion par l'activité économique qui, au sein d'un collectif, permettent de remobiliser et de professionnaliser des personnes en insertion en proposant notamment :

- des mises en situation de travail visant à l'acquisition ou au renforcement de compétences sociales, socles et métiers
- un accompagnement social et professionnel leur permettant de se mobiliser pour eux-mêmes, de se projeter dans l'avenir et de mener à bien leur projet de professionnalisation
- d'une pédagogie particulière en fonction de l'activité, de l'organisation et de la philosophie d'accompagnement de la structure

Afin de s'inscrire pleinement dans un processus d'insertion professionnelle, la maîtrise des compétences socles et obligatoire est un préalable nécessaire. Les structures IAE devront donc s'assurer que les participants possèdent ces compétences socles dans le cadre d'un bilan au début de l'accompagnement et de suivre l'évolution de celles-ci tout au long de l'accompagnement du participant.

✓ **Article 6 : Portage juridique et financier**

Le PLIE Terres de Lorraine est porté par la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation qui assure une mission globale d'animation et de développement pour l'emploi sur le territoire du pays Terres de Lorraine. Cette association assurera donc les responsabilités financières et juridiques de tous les engagements contractuels du PLIE.

La MEEF en tant qu'organisme support du PLIE Terres de Lorraine, met en œuvre dans le cadre de la programmation du PLIE l'opération « Animation PLIE ». Une équipe d'animation composée de salariées de la MEEF Terres de Lorraine est constituée pour assurer les missions suivantes :

- construire et gérer administrativement le plan d'actions pour garantir le respect des critères d'entrées, la cohérence des parcours, et les règles liées à la mobilisation du FSE,
- mobiliser le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour développer les outils et l'offre d'insertion, pour professionnaliser ces partenaires,
- développer la collaboration avec le monde économique en s'appuyant sur la démarche GTEC portée par la MEEF ainsi que sur le Guichet Territorial Clauses d'Insertion co-animé par la MEEF et le Conseil général 54 (assurer le lien entre les actions développées dans le cadre des différentes missions de la MEEF et les opportunités potentielles pour les participants du PLIE)
- organiser la communication pour faire connaître le rôle du PLIE, pour développer de nouvelles conventions de partenariats, et répondre à l'obligation de communication sur les fonds communautaires,
- permettre les échanges d'expériences et de pratiques dans le cadre de l'implication du PLIE dans les réseaux Alliance Ville Emploi et Europlie,
- professionnaliser les pratiques professionnelles des acteurs de l'insertion par une approche collective basée sur des retours d'expérience de leur pratique d'accompagnement
- renforcer le système d'évaluation du dispositif PLIE en complétant les bilans quantitatifs par des bilans qualitatifs des actions menées

La gestion des crédits FSE alloués à la programmation PLIE Terres de Lorraine est portée par AGIL dans le cadre de la demande de convention de la subvention globale auprès du Préfet de Région.

En qualité d'organisme intermédiaire, AGIL assure les tâches de gestion et de contrôle relevant de sa compétence. Il exécute ces tâches sous la responsabilité de l'autorité de gestion (Préfet de Région).

✓ **Article 7 : Les instances du PLIE**

Le PLIE Terres de Lorraine vise à instaurer une dynamique nouvelle afin de renforcer les solidarités sur son territoire d'intervention. Pour la gestion de son intervention, plusieurs instances ayant un rôle et des fonctions distinctes sont formalisées :

- **Le comité de pilotage est l'instance politique qui valide les grandes orientations**

C'est un lieu de réflexion stratégique et d'orientation du PLIE qui est garant de la cohérence des politiques locales d'insertion et de la mobilisation des moyens pour leur mise en œuvre. Il est coprésidé par le Préfet de Meurthe-et-Moselle (ou son représentant), le Président du PLIE, désigné par le conseil d'administration de la MEEF et le Président de la MEEF Terres de Lorraine.

Sa composition englobe les signataires du présent protocole partenaires institutionnels et financiers (Organismes représentés - voir annexe 2).

Son rôle est de veiller à la cohérence politique de l'intervention locale en ayant pour missions essentielles de :

- valider et suivre les objectifs qualitatifs, quantitatifs et financiers du plan,
- apprécier la programmation proposée dans son approche stratégique par rapport aux priorités et à la situation locale,
- confirmer la répartition budgétaire annuelle telle qu'elle a été proposée dans le plan d'intervention,
- organiser et assurer le suivi de l'ensemble du dispositif et du partenariat,
- sélectionner les opérations et contrôler la mise en œuvre des actions et des champs d'intervention programmés annuellement,
- s'assurer de la bonne exécution des objectifs, notamment en ce qui concerne le suivi individualisé des participants et du respect des catégories de demandeurs d'emploi visés par ce dispositif,
- veiller à rassembler les éléments permettant l'évaluation du dispositif,
- organiser la communication régulière des réalisations du PLIE.

Le comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an, et, autant que de besoin, à la demande du Président ou du tiers de ses membres.

- **Le conseil d'administration d'AGIL (Association pour la Gestion InterPLIE Lorraine)**

Chargé de porter juridiquement et administrativement, pour le compte des 3 PLIE lorrains, la convention de subvention globale FSE. A ce titre AGIL est désormais la structure qui conventionnera avec les bénéficiaires et qui assurera les tâches de gestion et de contrôle relevant de sa compétence. Au préalable AGIL validera les programmations arrêtées par les comités de pilotage des 3 PLIE.

- **La cellule d'instruction instruit techniquement et financièrement les projets**

Animée par la MEEF, elle se réunit autant que de besoin et rassemble notamment les principaux co-financeurs du plan d'action et les membres du service public de l'emploi (Unité Territoriale 54 de la DIRECCTE, Conseil Régional, Conseil Général, Pôle Emploi, Mission Locale).

Son rôle est de :

- instruire techniquement et financièrement les projets correspondant aux orientations du comité de pilotage
- proposer au comité de pilotage des projets d'opération
- veiller à la mise en place et à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des parcours

- **Le comité Technique Territorial d'Insertion (C2TI)**

Ce comité est une instance majeure dans l'organisation du PLIE Terres de Lorraine, il est le pivot de l'organisation opérationnelle du dispositif en cohérence avec le protocole d'accord territorialisé. Il est en charge de l'animation territoriale du réseau d'opérateurs d'insertion et crée des espaces de partage d'informations, d'échanges de pratiques et de co-construction de projets. Il est force de propositions partenariales pour mettre œuvre les orientations du comité de pilotage et produit des bilans réguliers de la situation des publics du territoire.

Sa composition englobe d'une part les personnes en contact direct, au sein de leurs organismes avec les populations visées par le PLIE et d'autre part, les techniciens « référents » des orientations de leurs structures de rattachement (les services de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional et les salariés des structures associées au PLIE dont la Mission Locale, les agents de développement des intercommunalités, les structures d'insertion, les associations,...

Le C2TI est co-animé par le Conseil général 54 et la MEEF Terres de Lorraine. Il se réunit 3 à 4 fois par an et chaque séance donne lieu à un compte-rendu qui reprend les décisions prises et les modalités de mise en œuvre retenues et validées.

- **Le comité technique d'animation (CTA)**

Ce comité est une instance créée à l'initiative de Pôle Emploi en lien avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle et le PLIE Terres de Lorraine.

Le CTA a comme vocation d'être un lieu opérationnel pour la mise en œuvre d'un travail technique sur les parcours des personnes salariées des SIAE. Il est composé de l'ensemble des techniciens en charge de l'accompagnement des personnes en parcours d'insertion.

Il est placé sous la responsabilité de Pôle emploi qui assurera son animation et sa coordination sur le territoire.

✓ **Article 8 : Moyens financiers mobilisés**

Pour assurer la réussite du PLIE et atteindre les objectifs fixés, les signataires du présent protocole s'engagent à mobiliser les moyens humains/techniques/financiers nécessaires, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles.

- **Les collectivités locales** : communes, communautés de communes, CCAS, ... qui part des contributions directes ou indirectes contribuent au financement du PLIE et de son plan d'actions,
- **L'Etat** : l'ensemble des administrations de l'Etat, qui mobilisent des moyens spécifiques à la lutte contre le chômage et l'exclusion en mobilisant notamment des mesures en faveur de la création d'emplois d'insertion, de la formation des participants du PLIE, de la création d'entreprises d'insertion...,
- **Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle** : qui à travers ses politiques propres et plus particulièrement son Programme Départemental d'Insertion peut mobiliser les moyens directs ou indirects qui sont les siens, en matière d'action sociale générale, mais également spécifiques à l'insertion des bénéficiaires du RSA selon les règles de fonctionnement du Département,
- **Le Conseil Régional de Lorraine** : qui à travers ses politiques propres peut mobiliser les moyens directs ou indirects qui sont les siens, spécifiques à l'emploi et à la formation, de même que l'apprentissage, transition, éducation...,
- **Autres organismes publics ou privés** : qui pourraient être impliqués dans les actions et concernés par les conventionnements du PLIE,
- **Les crédits du F.S.E.** : dont la participation globale ne pourra pas excéder 50% du montant des dépenses totales éligibles du programme annuel pour sa partie relevant des crédits d'intervention (dépenses clairement identifiables et affectées à l'animation et à des opérations et public éligibles).

✓ **Articles 9 : les principes d'intervention des fonds structurels**

Les actions mises en œuvre dans le cadre du PLIE devront répondre aux principes d'intervention des fonds structurels en vigueur.

✓ **Article 10 : Modalités d'évaluation**

En complément et en articulation des travaux d'évaluation dirigés par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Opérationnel que l'association AGIL rédigera en sa qualité d'organisme intermédiaire, en charge du recueil des données relatives aux indicateurs de suivi et de résultat des différentes opérations. Le PLIE Terres de Lorraine pourra mettre en œuvre une évaluation partagée avec les partenaires afin d'identifier les axes de progrès du dispositif.

Tous ces éléments d'évaluation, de même que toutes démarches à l'initiative de l'autorité de gestion, seront communiqués au Comité de Pilotage afin qu'ils puissent orienter la construction des programmations ultérieures.

✓ Article 11 : Modalité de révision du protocole d'accord

Les signataires du PLIE Terres de Lorraine se réservent la possibilité de réviser les objectifs du présent protocole en fonction des moyens générés par les nouveaux programmes européens ou les besoins du territoire. Toute modification du présent protocole fera l'objet d'une décision en Comité de pilotage et toutes nouvelles orientations ou modifications se feront par voie d'avenant. Selon la nature des décisions prises, et sur décision du comité de pilotage, les avenants pourront faire l'objet d'une procédure simplifiée de signature impliquant un nombre limité de signataires initiaux, mais nécessairement l'Etat et la structure porteuse Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation du Pays Terres de Lorraine.

Neuves Maisons, le 1^{er} janvier 2014

Pour le PLIE,


J.P. VINCHELIN
Président

Pour la MEEF,


H. TILLARD
Président

Pour le CONSEIL GENERAL 54,


M. KLEIN
Président

Pour AGIL,


J. FLORENTIN
Président

Pour l'Etat,


R. BARTOLT
Préfet


Pour la REGION LORRAINE


J.P. MASSERET
Président

Pour la CC
de Moselle et Madon


F. PINHO
Président

Pour la CC,
du Toulouais


K. JUVEN
Présidente

Pour la CC du Pays de Colombey
et du Sud-Toulois


C. DAYNAC
Président

Pour la CC
de Hazelle en Haye


J.P. COUTEAU
Président

Pour la CC,
du Pays du Saintois


L. MARTIN
Président

annexes : ① éléments de diagnostic territorial ② composition du comité de pilotage

Annexe 1 – Eléments de diagnostic du territoire :

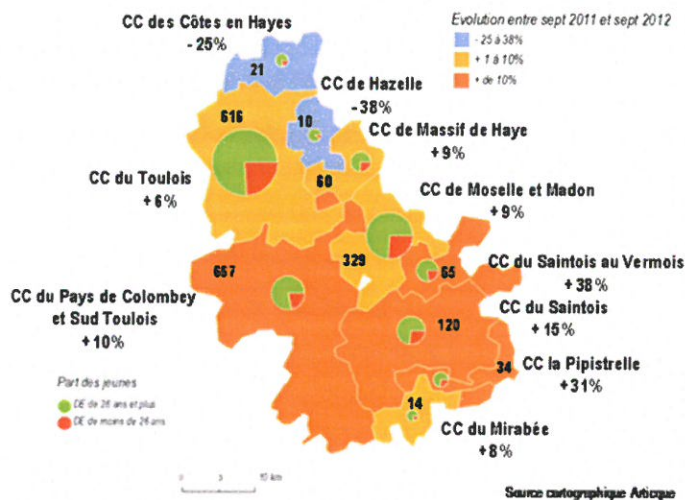
Caractéristique des demandeurs d'emploi (toutes catégories) et évolution 2011-2013

<p>Terres de Lorraine 7 051 demandeurs d'emploi</p> <p>↘ Moins de 26 ans : 23,6% (-0,7 point) ↗ Plus de 50 ans : 20% (+1,3 point) ↗ CLD : 37,3% (+2,2 points)</p>	<p>CC de Hazelle en Haye 398 demandeurs d'emploi</p> <p>↘ Moins de 26 ans : 18,8% (-3,3 points) ↗ Plus de 50 ans : 26,6% (+1,3 point) ↗ CLD : 41,7% (+5,4 points)</p>
<p>CC des Côtes en Haye 120 demandeurs d'emploi</p> <p>↗ Moins de 26 ans : 23,3% (+1,3 point) ↗ Plus de 50 ans : 19,2% (+8,1 points) ↗ CLD : 37,5% (+7,8 points)</p>	<p>CC Moselle et Madon 1 489 demandeurs d'emploi</p> <p>↗ Moins de 26 ans : 25,7% (+0,2 point) ↗ Plus de 50 ans : 19,4% (+0,9 point) ↗ CLD : 37,1% (+2,7 points)</p>
<p>CC du Tulois 2 768 demandeurs d'emploi</p> <p>↘ Moins de 26 ans : 23,2% (-1,5 point) ↗ Plus de 50 ans : 18,8% (+0,8 point) ↗ CLD : 38,1% (+2,7 points)</p>	<p>CC du Saintois au Vermois 351 demandeurs d'emploi</p> <p>↗ Moins de 26 ans : 23,1% (+1,7 point) ↗ Plus de 50 ans : 22,8% (+2,3 points) ↘ CLD : 37,3% (-0,1 point)</p>
<p>CC du Pays de Colombey et Sud Tulois 850 demandeurs d'emploi</p> <p>↘ Moins de 26 ans : 22,5% (-0,2 point) ↗ Plus de 50 ans : 21,9% (+3,2 points) ↘ CLD : 34,6% (-0,7 point)</p>	<p>CC du Pays du Saintois 822 demandeurs d'emploi</p> <p>↗ Moins de 26 ans : 24,9% (+0,6 point) ↗ Plus de 50 ans : 19,5% (+0,2 point) ↗ CLD : 36,1% (+1,2 point)</p>

CLD : Chômeurs longue durée

Source : Pôle emploi, Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social – OREFQ / Tableau de bord territorial

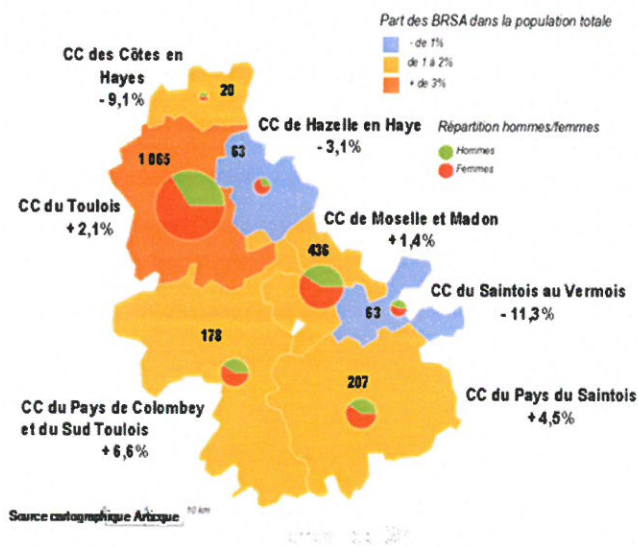
Evolution du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 26 ans inscrits en catégories A,B,C entre le 30/09/2011 et le 30/09/12



NB: Les variations sont données à titre indicatif et doivent être interprétées avec précaution pour les communautés de communes qui comptent moins de 200 demandeurs d'emploi.

Sources : Pôle emploi, Direccte, Document d'étude « L'emploi des jeunes en 2011 » - DARES ; Analyses « Emploi et chômage des 15-29 ans en 2011 » - DARES

Les bénéficiaires du RSA sur Terres de Lorraine



* RSA : Revenu de Solidarité Active

NB: Les variations sont données à titre indicatif et doivent être interprétées avec précaution pour les communautés de communes qui comptent moins de 200 BRSA.

Sources : Conseil général de Meurthe-et-Moselle - Observatoire

Annexe 2 – Composition des membres du comité de pilotage :

Structures	Représentant
Maison de l'Entreprise de l'Emploi et de la Formation	Le président ou son représentant (e)
Association de Gestion Inter PLIE de Lorraine	Le président ou son représentant (e)
Mission Locale Terres de Lorraine	Le président ou son représentant (e)
Pôle Emploi	Le directeur de l'agence de TOUL ou son représentant (e)
Etat	Le Préfet de département ou son représentant (e)
Conseil Régional de Lorraine	Le président ou son représentant (e)
Conseil général de Meurthe et Moselle	Le président ou son représentant (e)
Pays Terres de Lorraine	Le président ou son représentant (e)
Communauté de Communes du Toulais	Le président ou son représentant (e)
Communauté de Communes du Hazelle en Haye	Le président ou son représentant (e)
E.P.C.I Colombey les Belles et du Sud Toulais	Le président ou son représentant (e)
Communauté de Communes Moselle & Madon	Le président ou son représentant (e)
Communauté de Communes du Pays Saintois	Le président ou son représentant (e)